

République Française  
Département de la Loire  
**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 27 AOUT 2024**  
**20 heures 30**

OBJET :

**27/08/2024 N°2**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT POUR LA MISE EN RÉSEAU  
DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES AVEC  
LA MÉDIATHÈQUE DE ROANNAIS  
AGGLOMÉRATION**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été affichée en mairie le 29 août 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Sabine DERVIN - Franck POLLET

**Absents avant donné mandat** : Monique GOUTILLE à Chantal PAIRE – Gabriel POMMIER à Gilbert VARRENNE – Éric MICHALLET à Alain BLETTERIE – Laurette COLOMBET à Marie-Claude CHAMPROMIS

**Secrétaire élu pour la séance** : Alain BLETTERIE

Isabelle MARIDET absente pour retard.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN RÉSEAU DES  
BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES AVEC LA MÉDIATHÈQUE DE ROANNAIS  
AGGLOMÉRATION**

La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

À cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.

Afin de mettre en œuvre le réseau de lecture publique revendiqué par cette compétence, Roannais Agglomération a entrepris une démarche en lien et au bénéfice des communes composant son territoire, démarche soutenue par les partenaires que sont l'État et le Département de la Loire. La présente convention expose les axes par lesquels la mise en réseau est programmée et les engagements pris par Roannais Agglomération et la commune afin de mettre en œuvre un schéma intercommunal de développement de la lecture publique 2024-2027, dans le cadre d'un partenariat destiné à offrir un service public volontaire et performant aux habitants.

Les objectifs :

- Une plus grande équité de l'accès à l'offre de lecture publique pour tous.
- Un niveau de services consolidés dans les médiathèques municipales.
- Une dynamique de réseau où les bibliothécaires intercommunaux et municipaux (professionnels et bénévoles) coopèrent.

4 axes principaux :

- Instaurer une carte unique rendant possible l'emprunt dans toute médiathèque participant au réseau et le bénéfice des services de l'ensemble des médiathèques.
- Entreprendre des projets d'éducation aux arts et à la culture.
- Impulser une médiation numérique.
- Intégrer les évolutions professionnelles et les enjeux du rôle de bibliothécaire en favorisant l'échange.

Roannais Agglomération s'engage à piloter la mise en réseau des médiathèques dans le plus strict respect des compétences de la commune et du département, auxquels la communauté d'agglomération ne se substitue pas.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Approuve** la convention de partenariat pour la mise en réseau des bibliothèques municipales avec la médiathèque de Roannais-Agglomération.

► **Dit** que la convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2027.

► **Autorise** M. le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,  
Alain BLETTERIE

Publication en ligne le

  
15/10/2024



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.